

Nouvelle convention médicale : la dévalorisation de la pédiatrie libérale

1/ pour les enfants de 0 à 2 ans :

Majoration du tarif de la consultation des pédiatres de 2 €

Majoration du tarif de la consultation des généralistes de 5€

- Cette tranche d'âge représente la majorité de l'activité pédiatrique
- A cet âge la compétence supérieure du pédiatre est unanimement reconnue

Cette différence de majoration paraît démagogique, ne reposant sur aucune compétence particulière du médecin généraliste dans la qualité des soins apportés aux petits enfants. Cela a été rendu possible par la différence de nombre des généralistes par rapport aux pédiatres dans les instances syndicales qui ont rédigé le texte conventionnel ; d'autre part, les omnipraticiens ont toujours le sentiment qu'ils sont tout à fait compétents pour la prise en charge des enfants, et en cas de difficultés ils recourent plus facilement à l'hospitalisation. Il est maintenant prouvé que les soins apportés aux enfants par les pédiatres sont nettement moins coûteux, présentent moins de risques iatrogéniques et sont plus orientés vers la prévention.

2/ pour les enfants de 2 à 16 ans :

Majoration du tarif de la consultation des pédiatres de 2 €

Majoration du tarif de la consultation des autres spécialistes de 4 €

Les pédiatres sont-ils moins compétents pour prendre en charge les enfants de 2 à 16 ans que les autres spécialistes ? ou exercent-ils une sous spécialité ?

Les autres spécialistes que les pédiatres appliquent un tarif de 27 € avec une possibilité de dépassement tarifaire pouvant atteindre 17,5 %, (32 € à partir du 01/07/05 et 33 € à partir du 01/01/06) alors que cet espace de liberté tarifaire est interdit aux pédiatres sous prétexte de l'accès direct.

Les pédiatres seront finalement les seuls spécialistes à ne pas pouvoir bénéficier de ces possibilités de dépassement.

3/ pour la permanence des soins :

Les médecins généralistes peuvent appliquer une majoration de jour férié pour le samedi après-midi, alors que les pédiatres qui assurent une permanence des soins le samedi après midi n'ont pas le droit d'appliquer cette majoration.

Les chirurgiens ont une indemnisation de leur permanence des soins, et les omnipraticiens vont l'obtenir, à l'inverse des pédiatres.

La pénibilité de la permanence de soin des pédiatres est-elle différente de celles des autres médecins ? ou veut-on voir cesser cette permanence de soins pédiatriques ?

4/ dans les maternités privées

Les pédiatres sont tenus, suite au décret de périnatalité, à des astreintes et des gardes sur site, au même titre et dans les mêmes conditions, que les obstétriciens et les anesthésistes. Ces gardes et astreintes donnent droit à des indemnités pour les obstétriciens et les anesthésistes, mais pas pour les pédiatres.

Si l'on voulait décourager les pédiatres de ne plus prendre de gardes et d'astreintes dans les maternités privées, on ne s'y prendrait pas autrement : qu'advient-il lorsque les pédiatres refuseront de travailler dans les maternités privées qui réalisent 40% de naissances ?

Ces exemples montrent pourquoi la nouvelle convention médicale est très mal perçue par l'ensemble des pédiatres français. On leur donne l'impression de les mépriser : la majoration des généralistes est 2,5 fois plus forte pour les soins aux petits enfants, leur qualité de spécialistes n'a pas la même valeur que celle des autres spécialistes, leur souci de permanence de soins n'est pas reconnu, leur implication lourde dans les maternités privées n'est pas prise en compte...

L'ensemble du monde pédiatrique français est uni dans ce ressentiment, et les pédiatres hospitaliers des centres universitaires et des hôpitaux généraux sont solidaires des pédiatres libéraux.

Deux ans et demi après l'obtention du FP (forfait pédiatrique) négocié en juillet 2002 et malgré la MPC créée en septembre 2003, les honoraires des pédiatres en secteur 1 sont encore à 35% en dessous des honoraires moyens des spécialistes et à 9 % en dessous de celui des généralistes. Que veut-on faire, sinon faire disparaître les pédiatres du paysage médical français, en décourageant les jeunes médecins de s'orienter vers cette spécialité ? La pédiatrie a pourtant rendu et continue à rendre d'immenses services aux enfants ce qui a été bien compris par différents pays qui ont décidé l'augmentation du nombre de pédiatres, au vu de la différence de qualité des soins apportés aux enfants.

L'ensemble de la pédiatrie française doit se retrouver uni dans cette journée de manifestation du 03/01/05 proposée par le syndicat national des pédiatres français.